

طلب تكوين كفالة مؤقتة DEMANDE DE CONSTITUTION CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

لمتعهدي الأعمال والتموين والصفقات والخدمات DE SOUMISSIONNAIRES DES TRAVAUX, FOURNITURES, MARCHÈS ET SERVICES

Identité du déposant :	اسم المودع:
Adresse du déposant :	عنوان المودع:
N° du CIN :	رقم بطاقة التعريف الوطنية :
N° de l'Identifiant Fiscal :	رقم التعريف الضريبي:
Déclare consigner la somme de :	يصرح بأنه أودع مبلغ:
En chiffres :	بالأرقام :
En toutes lettres :	بالحروف:
Au titre de cautionnement provisoire :	برسم كفالة مؤقتة :
Envers (1)	تجاه (۱)
Pour (2)	لغرض (2)
Suivant (Avis d'appel d'offres) Numéro :adjudication	الناقصة
Versé auprès du comptable :	أودع لدى المحاسب ب:
Ale	ب
Signature du déposant	إمضاء المودع
(1) Administration ou service avec lequel le marché à été passé (2) Nature du marché à éxécuter	(1) الإدارة أو المسلحة التي عقدت الصفقة معها (2) نوع الصفقة التي ستنجز

BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE DE LA CDG

LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

قطـاع الادخــار والاحتيــاط لصندوق الإيداع والتدبير

الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

LA CDG HABILITEE A RECEVOIR LES CAUTIONNEMENTS :

La CDG, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est chargée, en vertu des dispositions de l'article 2 du dahir n° 1-59-074 du 10 février 1959, de recevoir les cautionnements.

Les cautionnements réels (en numéraire ou en valeur) devant être constitués par les soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics sont recus exclusivement par la CDG.

REMUNERATION CAUTIONNEMENTS:

Les cautionnements constitués auprès de la CDG, à l'exception des cautionnements provisoires des soumissionnaires, reçoivent une rémunération en vertu des dispositions du dahir instituant la CDG.

MODALITES DE CONSTITUTION DU CAUTIONNEMENT:

Où déposer ?

- . Auprès des comptables du Trésor (trésoreries régionales, préfectorales, et provinciales) qui agissent en qualité de correspondants de la CDG.
- . Au siège de la CDG auprès de sa Succursale de Rabat

Mode de versement:

- . En espèce;
- . Par chèque certifié ou de banque, libellé au nom du Directeur Général de la CDG déposé au guichet de la succursale de son siège de Rabat,

Identification du cautionnement :

Le client, au moment du dépôt, remplira la demande de constitution de cautionnement. Cet imprimé est disponible aux guichets des Trésoreries régionales, préfectorales et provinciales ou au siège de la CDG. Il peut être également téléchargé à partir du site CDG : www.cdg.ma. Via le chemin : Métiers et filiales→ Gestion de l'Epargne → Documents à télécharger → Cautionnements.

Le dépôt du cautionnement donne lieu à la délivrance :

- . du récépissé CDG de versement pour tout type de cautionnement
- . de l'attestation de constitution de cautionnement en cas de cautionnement définitif en plus du récépissé CDG.

MODALITES DE RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT:

Conditions:

La restitution du montant de cautionnement est subordonnée à la présentation de :

- Mainlevée établie par l'administration concernée
- L'original du récépissé de versement.
- Demande comportant le compte bancaire (RIB) de l'intéressé. (En cas de virement).

• A défaut du récépissé, en cas :

- de perte du récépissé par le client : ce dernier est tenu de produire une déclaration de perte établie devant les autorités compétentes.
- de transmission du récépissé relatif au cautionnement définitif, par le maître d'ouvrage, au comptable avec les pièces de dépenses pour le règlement : une attestation doit être délivrée par le maître d'ouvrage en sus de la mainlevée.

En cas de non-participation à la soumission, l'intéressé doit joindre au récépissé et la demande de remboursement une attestation administrative de non-participation délivrée par le maître d'ouvrage.

Pour les sociétés associées « groupement » : En cas de désistement de l'une des sociétés sur le cautionnement, le dossier de remboursement doit être appuyé par une attestation de désistement légalisée ainsi que la copie certifié du statut de la société ayant désistée.

• Lieu de remboursement :

- Le cautionnement provisoire est remboursé, sur demande du client, par le comptable du Trésor auprès duquel le versement a été effectué et ce, avant la fin de la 2ème année qui suit la date de versement. Passé ce délai le remboursement ne peut être effectué qu'auprès de la CDG.
- Le cautionnement définitif est remboursé uniquement par les services de la CDG.

• Modes de remboursement :

Le remboursement par la CDG au profit du client peut être effectué par :

- Virement au compte bancaire du client : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 24 chiffres,
- Chèque CDG, payable auprès de la Trésorerie Générale du Royaume,
- Mise à disposition de la somme à rembourser auprès du comptable le plus proche du domicile du client (cas des personnes physiques).
- Le montant à rembourser du cautionnement définitif comprendra les intérêts nets des impôts servis par la CDG.

Confiscation du cautionnement :

la CDG règle le montant de cautionnement au maître d'ouvrage du marché sur production de sa décision accompagnée de l'original du récépissé de versement, les intérêts seront versés au client à sa demande.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, RECLAMATION OU SUGGESTION, NOUS CONTACTER:

Par courrier, Riad Business Center, Avenue Annakhil, Hay Riad B.P. 2173, Rabat

Par courrier électronique, à l'adresse suivante: consignations@cdg.ma

Par téléphone 0537 71 81 81 ; par fax 0537 71 82 38